

Recensement des résultats

Le recensement des résultats des bureaux de vote est réalisé en trois étapes :

- Pour les communes comprenant plusieurs bureaux de vote, par le premier bureau de vote, constitué en bureau centralisateur ;
- Au niveau du département (ou, pour l'outre-mer, de la collectivité) par une commission départementale ou territoriale de recensement ;
- Au niveau national par le Conseil constitutionnel qui proclame les résultats de l'élection.